

Centre Omnisports du Promo Sports Besançon - Modification de la garantie d'emprunt

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, par délibérations des 24 juin 1988 et 26 octobre 1987, a accordé sa garantie au Centre Omnisports du PSB pour le remboursement de divers prêts destinés à financer la construction du Centre Omnisports, chemin des Grands Bas.

La direction de ce club a été récemment renouvelée. Les nouveaux responsables ont souhaité donner une nouvelle dynamique à ce centre et profiter au mieux des installations existantes.

Pour atteindre cet objectif, ils ont notamment négocié avec le Crédit Local de France un nouvel échelonnement de leur dette pour laquelle ils sollicitent la garantie de la Ville. Celle-ci se substituera bien entendu aux garanties accordées précédemment.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en cas d'accord, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le PSB tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 4 375 000 F se substituant aux prêts garantis antérieurement et qui s'élevaient à 4 250 000 F.

Étant donné que le montant des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Omnisports du PSB pour le remboursement de l'emprunt de 4 375 000 F contracté auprès du Crédit Local de France, qui se substituent aux prêts précédemment garantis.

Article 2 : Cette somme est empruntée à taux fixe (taux actuel de 10,30 %) et remboursable en 20 ans dont 2 ans de différé d'amortissement.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 4 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire avec le Centre Omnisports du PSB.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.